



## AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil municipal a adopté lors de sa séance extraordinaire du 17 janvier 2023, le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 765 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

Ce règlement fixe un taux du droit de mutation supérieur à celui prévu par la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* pour les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Une copie du règlement est disponible à la mairie située au 2579, rue de l'Église, à Val-David, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse <http://www.valdavid.com/publications/>.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 18 janvier 2023

(Signé Carl Lebel)

---

Carl Lebel  
Greffier-trésorier adjoint